



**CONCOURS DE PROJETS POUR
LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JOUR
ET L'AGRANDISSEMENT DU
FOYER SŒUR LOUISE BRON
A FULLY**

**FONDATION SŒUR LOUISE BRON
RAPPORT DU JURY
JUN 2008**

MANDATAIRE / MAITRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par le Foyer Sœur Louise Bron, mandataire et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le service cantonal des bâtiments et le service de la santé.

SITUATION ACTUELLE

Le Foyer Sœur Louise Bron est un établissement médico-social situé au cœur du village de Fully. Il est géré par une fondation d'utilité publique fondée en 1984 par la commune et peut accueillir, pour des séjours de longues durées 53 personnes âgées, en priorité originaires et /ou domiciliées à Fully.

Chaque pensionnaire dispose d'une chambre individuelle et d'une salle de bain.

L'évolution démographique soutenue de Fully génère de nouveaux besoins dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées. Considérant la planification actuelle décidée par le Département de la santé publique du canton du Valais, une augmentation de la capacité d'accueil en lits EMS au Foyer Sœur Louise Bron, n'est pas admise. Le Conseil de Fondation, encouragé par le Chef du Département de la santé publique, a donc décidé de promouvoir des structures intermédiaires qui sont une véritable alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées. Le choix d'un développement qui se situe à proximité de l'EMS permet des synergies intéressantes tant d'un point de vue social que financier.

OBJECTIF DU CONCOURS

Les fonctions des constructions à réaliser sont les suivantes :

- **Foyer de jour** : La construction d'un foyer de jour se fonde sur le concept de prise en charge des personnes âgées d'août 2005 décidé par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une structure favorisant le maintien à domicile et permet de soulager les aidants naturels. Les prestations sont d'ordres hôtelières par la prise de repas sur place et de repos ainsi que d'animations par des activités sociales. Sa capacité d'accueil ne devrait pas excéder 15 personnes.
- **Appartement à encadrement médico-social** : Ce projet se fonde sur le même concept que mentionné ci-dessus. Il doit être adapté pour des personnes autonomes dans la gestion des activités de leur vie courante, mais qui doivent compter sur une assistance légère dans un cadre social sécurisant. Ces personnes n'ont pas besoin de soins ou de surveillance continue.
- **Aménagement sécurisé de la cour supérieure** : Un concept et une proposition d'aménagement de cette cour en jardin thérapeutique vous sont fournis dans un dossier annexe. Nous vous prions de bien vouloir vous y référer, même si tout reste ouvert en termes d'organisation et de matérialisation des différentes zones.
- **Unité psychogériatrique** : Le concept doit permettre d'une part un accès direct avec le jardin thérapeutique mentionné ci-dessus et d'autre part avec les chambres situées au Nord du 2ème étage. Il doit correspondre aux normes cantonales en la matière.

- **Locaux de service en liaison avec le service administratif actuel :** L'objectif est de rassembler tous les locaux administratifs des différents services avec une préoccupation particulière. Compte tenu des synergies voulues entre l'EMS et les différents projets, il est nécessaire de projeter un lieu d'accueil commun pour les visiteurs qui demeure en lien direct avec l'ensemble du service administratif.
- **Aménagement de la bibliothèque actuelle :** Il s'agit là d'aménager en sous-sol un local insonorisé ayant un accès direct avec le foyer. Il en est de même pour la surface supérieure. Ces propositions d'aménagement ne font pas l'objet du présent concours, elles seront développées par l'architecte mandaté sur la base de directives précises du M.O.

GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 1998.

CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 1998, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Les bases du présent concours sont :

La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 08 mai 2003.

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001,

L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais.

15 bureaux se sont inscrits, 11 projets ont été envoyés au service cantonal des bâtiments dans les délais.

JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président : Olivier Galletti architecte cantonal SBMA

Membres : Alexandre Rey architecte Ayent

Pascal Fournier architecte Bex

Dominique Mettaz présidente de la commission de construction

Florian Boisset directeur de l'EMS

Suppléants : Dominique Rast président du Conseil de Fondation

Anne Terrettaz infirmière cheffe

Martin Carron membre de la commission de const.

Ançay Jean-Marc membre de la commission de const.

Bernard Z'graggen ingénieur EPF au service de la santé, DSSE

Laurent Mayoraz architecte SBMA

Expert : Pia Coppex infirmière de santé publique DSSE

Le secrétariat est assuré par le Foyer Sœur Louise Bron,
Monsieur Nicolas Arlettaz, Ruelle du Mont 8, 1926 FULLY

REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 5 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 10 avril 2008.

EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le SBMA et a porté sur les points suivants :

1. délais de rendu
2. documents demandés
3. respect du périmètre
4. respect des prescriptions officielles
5. programme des locaux
6. calcul du cube SIA, des surfaces de façades, de murs enterrés et de toitures

Remarques :

Point 1

Tous les projets reçus ont été envoyés pour le 13.06.2008, soit dans les délais, avec tous les documents demandés. Les projets ont été numérotés de 1 à 11.

Point 2

L'ouverture des cartables et l'affichage des concours ont été faits par des personnes indépendantes du jury.

Point 3

Tous les projets respectent le périmètre mis à disposition pour l'implantation du programme des locaux de l'EMS.

Point 4

Aucun des projets présentés ne peut se construire sans une ou plusieurs dérogations à la loi sur les constructions, soit des servitudes de non bâtir soit des droits de rapprochement.

Au cas où les projets N°4 ; 7 ; 9 ; 10 ; seraient choisis pour la réalisation, des dérogations aux prescriptions de protection incendie seraient nécessaires.

L'auteur du projet N° 10 a rendu 5 planches + le plan de situation au lieu de 4 planches + le plan de situation. La planche supplémentaire est retournée et n'est pas prise en considération pour le jugement.

Tous les plans des projets N° 2 et 8 sont rendus avec des couleurs.

Le jury prendra la décision d'accepter ou non ces projets au jugement et d'écarter ou non ces projets de la répartition des prix.

Point 5

Certains projets apportent quelques interprétations ou modifications mineurs au programme des locaux. Elles sont signalées dans l'analyse de chacun des projets ci-après.

Les projets N° 2; 3; 4; 9 proposent de maintenir ou de remplacer la bibliothèque existante, dont le déplacement à Charnot est en cours !

Le respect des autres contraintes particulières et du rapport entre les différentes fonctions du programme n'a pas été contrôlé.

Point 6

Les calculs du cube SIA, des surfaces de façade, de murs contre terre et de toiture n'ont pas été vérifiés, si ces valeurs devaient être un élément déterminant de décision, elles pourraient faire l'objet d'une vérification lors du jugement. Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont celles données par les architectes.

JUGEMENT

Le jury s'est réuni les 26 et 27 juin 2008 au foyer Sœur Louise Bron. M. Jean-Marc Ançay c'est excusé pour les 2 jours du jugement. Après avoir pris connaissance de l'examen préalable réalisé par le SBMA, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa B de la norme SIA 142, décide, d'exclure de la répartition des prix, le projet N° 8 "Brisolée 2" qui comporte des couleurs sur tous les plans.

Le fait que tous les projets nécessitent une ou des dérogations à la loi sur les constructions et / ou aux prescriptions de protection incendie démontre la difficulté d'implanter le programme des locaux dans un site aussi contraignant. Le jury décide donc d'admettre tous les autres projets à la répartition des prix et de tenir compte lors du jugement de l'importance des dérogations à obtenir pour la réalisation de chacun des projets analysés. Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

Analyse du site

Lors de sa visite du site le jury note la position charnière du home en relation avec plusieurs espaces publics de caractère très différents : à l'ouest l'Eglise et le cimetière, au nord l'ancien préau et à l'Est les espaces de la garderie. En plus des réponses attendues aux questions de fonctionnement intérieur, une attention particulière au traitement des relations entre ces lieux publics est au cœur du problème posé. La manière de mettre ensemble anciens et plus jeunes tout en réservant à chacun sa place est une des manières d'intégrer au mieux un EMS dans la vie du village.

Réflexion sur l'ensemble des projets Le jury relève que les 11 projets proposés sont de qualité, et apportent tous, à des degrés divers, une contribution au problème posé.

Critères de jugement

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Concept général

Occupation rationnelle du terrain.

Cohérence du concept.

Situation, volumétrie, espaces extérieurs.

Contexte architectural et fonctionnel du complexe.

Prise en compte du territoire, apport urbanistique pour le quartier.

Rapport au bâtiment existant.

Accès (personnes et véhicules).

Fonctionnalité

Système distributif, structurel et fonctionnel.

Organisation correcte des différentes fonctions.

Circulations intérieures adaptées aux besoins des utilisateurs, simples et rationnelles.

Qualités architecturales

Traduction du thème en adéquation avec l'expression architecturale.

Qualités des espaces (intérieurs et extérieurs).

Qualités du système constructif choisi.

Economie

Du projet.

De terrain.

Respect des surfaces données dans le programme des locaux.

Rationalité de l'exploitation.

Système constructif simple.

Compatibilité du projet avec le concept Minergie.

Analyse de détail des projets

1^{er} Tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale, de leur rapport avec le site, leur relation au bâtiment existant mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Les 5 projets suivants ont été éliminés :

N° 2 BELLEVUE

N° 4 ENTRE CLOITRE ET COMMUNAUTE

N° 7 CHATAIGNE

N° 9 STATLER ET WALDORF

N° 10 T'AS OU LES VIGNES

A l'issue de ce premier tour, le jury effectue un tour de contrôle.

Il confirme ses décisions antérieures :

Classement et attribution des prix

Classement :

Le jury décide de classer les 6 projets restants selon les rangs suivants :

1 ^{er} rang	N° 3	WIMBLEDON
2 ^{ème} rang	N° 5	SYNAPSE
3 ^{ème} rang	N° 8	BRISOLEE 2
4 ^{ème} rang	N° 6	BRISOLEE 1
5 ^{ème} rang	N° 11	PETULA CLARK
6 ^{ème} rang	N° 1	HENRIETTE

Attribution des prix :

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 80'000.-- (sans TVA) pour attribuer environ 5 prix et des mentions éventuels. Il répartit ce montant de la manière suivante :

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	projet n° 3 / «Wimbledon»	Fr. 23'000.-
2 ^{ème} rang	2 ^{ème} prix	projet n° 5 / «Synapse»	Fr. 18'000.-
3 ^{ème} rang	1 ^{ère} mention	projet n° 8 / «Brisolée 2»	Fr. 10'000.-
4 ^{ème} rang	3 ^{ème} prix	projet n° 6 / «Brisolée 1»	Fr. 14'000.-
5 ^{ème} rang	4 ^{ème} prix	projet n° 11 / «Petula Clark»	Fr. 8'000.-
6 ^{ème} rang	5 ^{ème} prix	projet n° 1 / «Henriette»	Fr. 7'000.-

Recommandation et conclusion du jury

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses au problème posé. La qualité et la diversité des propositions présentées ont mis en évidence les difficultés d'une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme.

Le jury à l'unanimité propose au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet n° 3 / «Wimbledon», la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au site et sa mise en forme du programme avec une grande économie de moyens, répond globalement aux objectifs et aux exigences formulées par le maître d'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2003).

Le jury remercie l'ensemble des concurrents de leur contribution à résoudre ce problème.

Exposition

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury,

Le vendredi 23 juillet 2008 à 17h00

à la salle polyvalente du Foyer Sœur Louise Bron

L'exposition sera ouverte au public, du samedi 24 juillet 2008 au 6 août 2008.

Les visites sont libres tous les jours de l'exposition de 11h00 à 14h30.

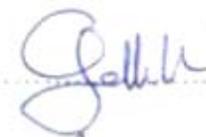
Approbation du rapport du jury

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Fully, le 27 juin 2008

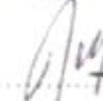
Président :

Olivier Galletti

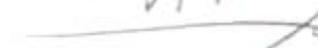


Membres :

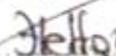
Alexandre Rey



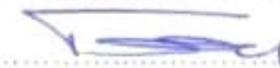
Pascal Fournier



Dominique Mettaz

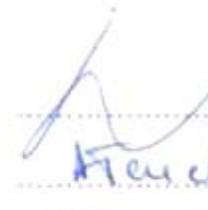


Florian Boisset

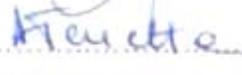


Suppléants :

Dominique Rast



Anne Terrettaz



Martin Carron



Jean-Marc Ançay

excusé 26 et 27 juin 2008

Bernard Z'graggen

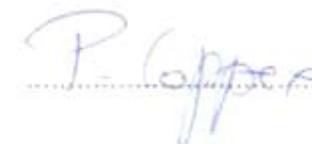


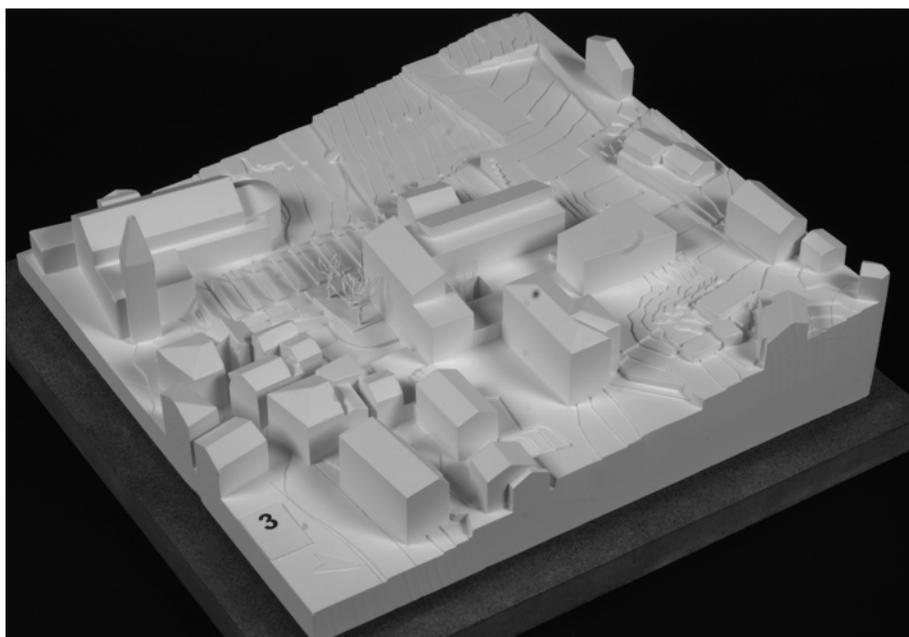
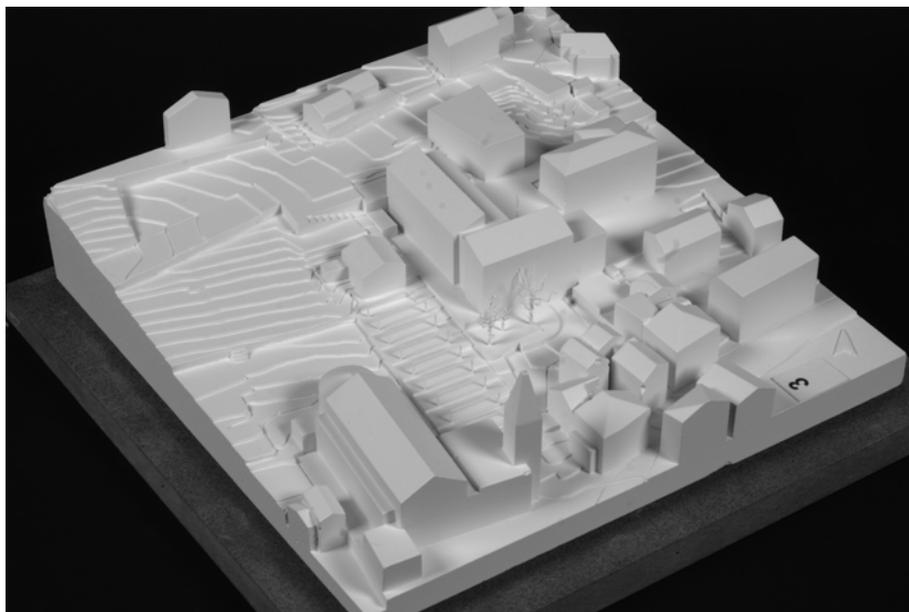
Laurent Mayoraz



Expert :

Pia Coppex





Projet n° 3

WIMBLEDON

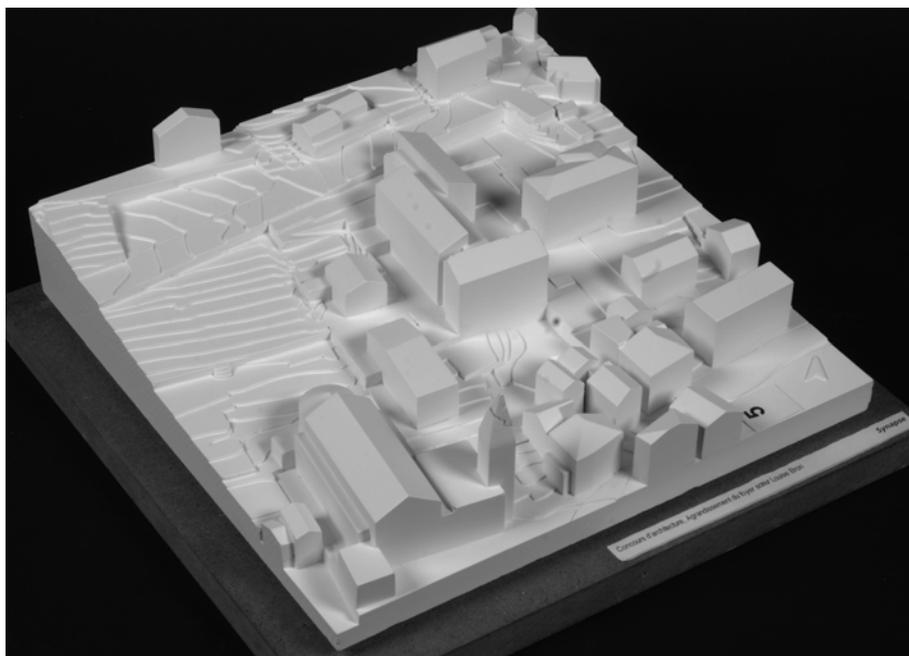
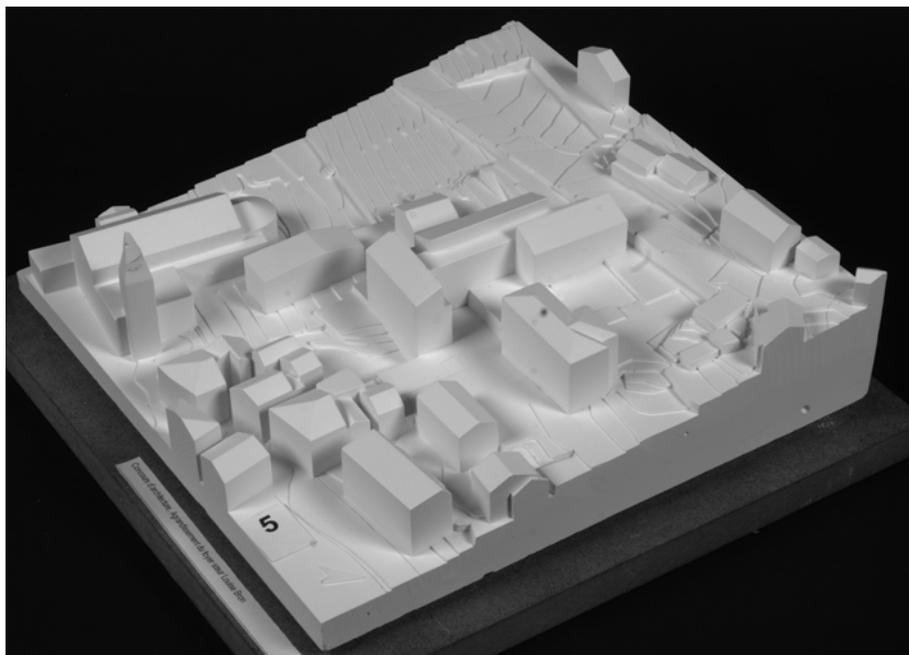
1^{er} prix

Fr. 23'000.-

Auteur : GAME GROUPE D'ARCHITECTES, MARTIGNY

Collaborateurs : M. DARBELLAY, N. MEILLAND, S. SCHERS

La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu mettant en évidence la position du home dans une situation charnière articulant plusieurs espaces publics de caractères différents : à l'est la garderie, au nord l'ancien préau scolaire et à l'ouest l'Eglise et le cimetière. Le projet requalifie les relations à ces espaces. Il organise le programme demandé en deux interventions principales. Un nouveau bâtiment accueille le foyer de jour et l'appartement protégé dans l'angle nord-est de la parcelle, sa position requalifie l'espace indéfini de l'ancien préau scolaire en le structurant en trois espaces : à l'Est le jardin d'enfant en relation visuelle avec le foyer de jour, au sud entre la garderie et le home le jardin thérapeutique en relation directe avec l'unité de psychogériatrie et à l'ouest un espace pour l'entrée au foyer de jour. Les nouveaux espaces demandés pour la psychogériatrie sont proposés comme une extension au sud-ouest du bâtiment existant. Cette proposition est complétée par une requalification de la cour intérieure du home proposant une liaison intérieure au 1^{er} étage vers le foyer de jour et une nouvelle salle située idéalement en relation avec l'espace au sud de la garderie. Le projet propose également la démolition des bâtiments au sud-est du foyer de manière à requalifier l'espace d'entrée et sa relation au cimetière et proposer un espace de parking plus confortable. A l'intérieur, l'implantation de l'unité de psychogériatrie en relation directe avec le jardin thérapeutique pourrait encore être améliorée en proposant de nouvelle relation en façade Est entre le couloir et le jardin. La position et les accès indépendants du foyer de jour de l'appartement collectif sécurisé ainsi que la vue de l'espace de jour sur le jardin d'enfant sont particulièrement appréciés, par contre la position des espaces de repos doivent être mieux intégrés au foyer de jour. En comprenant l'espace du 1^{er} étage qui n'était pas demandé le projet est inférieur à la moyenne des cubes et des surfaces de façade des projets déposés, ce qui confirme la grande rationalité du projet. En conclusion, l'ensemble de ces interventions permettent d'aboutir à une solution remarquable alliant autonomie et interrelation entre l'EMS, le foyer de jour et l'appartement collectif sécurisé.



Projet n° 5

2ème prix

Auteur :

Collaborateurs: Ph. VENETZ, G. COTTER, A-L. JUSS,
P. MARTIN, G. SOVRAN, R. BERCLAZ

SYNAPSE

Fr. 18'000.-

DVARCHITECTES & ASSOCIES, SION

L'auteur du projet décompose le programme dans deux interventions distinctes sur le site. Au nord, l'Ems est agrandi dans un souci de respect et de continuité du bâtiment existant. A l'ouest, le foyer de jour s'organise dans un volume indépendant de trois niveaux implanté sur la parcelle proche de l'église. Il en découle une nouvelle composition équilibrée qui entretient un bon rapport d'échelle avec le tissu villageois alentour.

Une place arborisée qualifie l'entrée au foyer de jour et revalorise également l'accès au bâtiment existant.

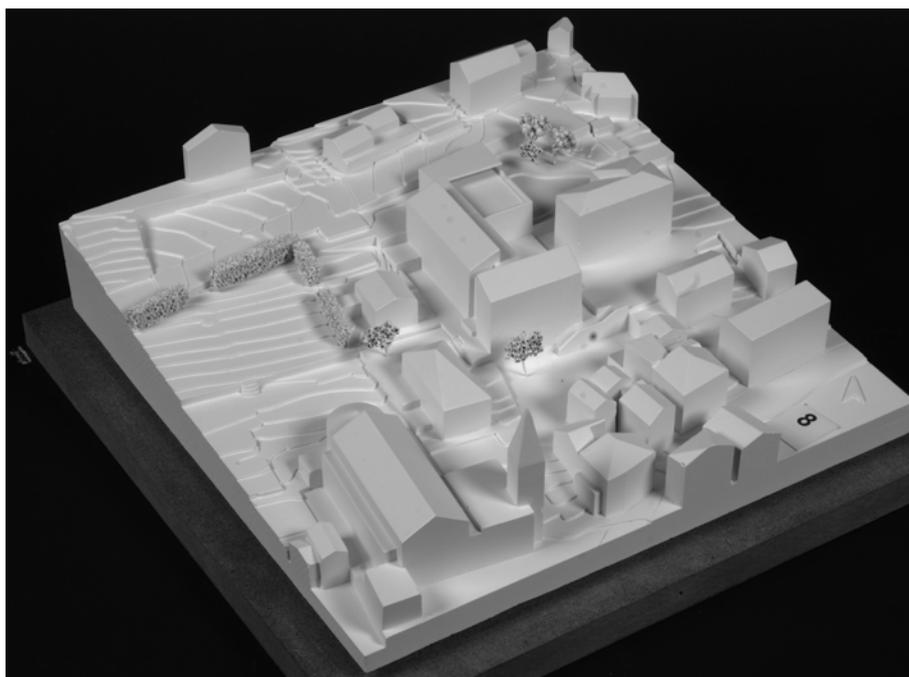
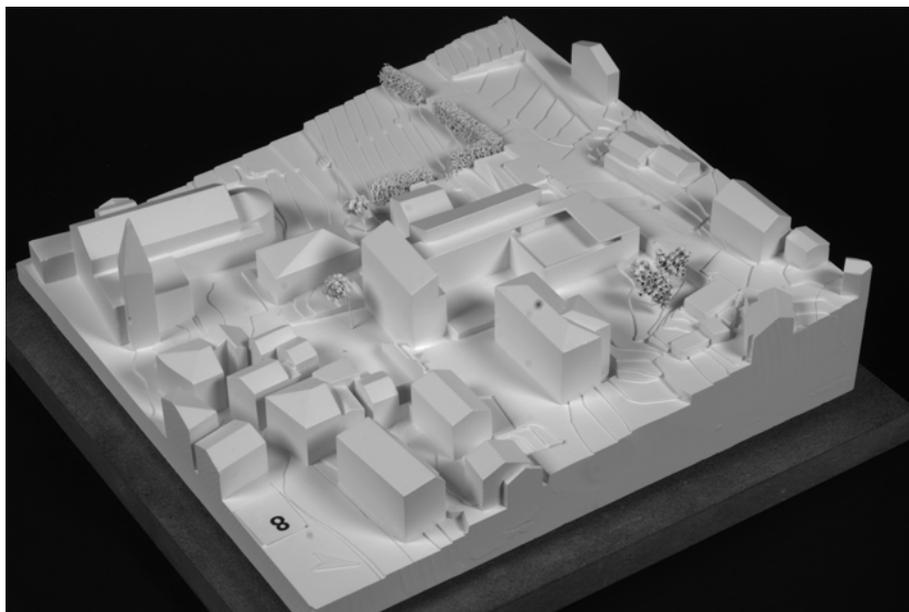
Le traitement des toitures est en adéquation avec le concept proposé. On peut toutefois regretter la forme et l'orientation du toit du foyer de jour qui reste arbitraire.

Au niveau du rez de chaussée existant, la démolition d'une partie de la cour permet de dégager des transparences et de créer une nouvelle terrasse pour la salle d'animation et la nouvelle cafétéria en relation avec l'école voisine.

Le traitement des espaces extérieurs est intéressant et offre des espaces différenciés articulés en plateaux épousant la topographie du terrain. Par contre, l'articulation et la connexion entre la rue au nord et la nouvelle aile n'est pas convaincante.

De manière générale, les typologies des plans séduisent par leur simplicité et leur rationalité. Toutefois, les parcours et les connexions à l'existant auraient mérité des surfaces plus généreuses de dégagement. De plus, la sortie au jardin thérapeutique est difficilement accessible depuis la partie existante.

Le parti pris est développé avec cohérence et modestie mais démontre ses limites d'évolution surtout dans la qualification des espaces extérieurs.



Projet n° 8

1^{ère} mention

Auteur : VOMSATTEL WAGNER ARCHITECTES, VIEGE

Collaborateurs: R. WAGNER, G. VOMSATTEL, S. HARE, T. FRISSE

BRISOLEE 2

Fr. 10'000.-

Au nord le bâtiment existant est complété par un volume bas de deux niveaux d'une emprise au sol relativement importante. A l'est, l'espace extérieur est aménagé en jardin thérapeutique et de jeux pour les enfants. La surface attribuée aux écoles est insuffisante.

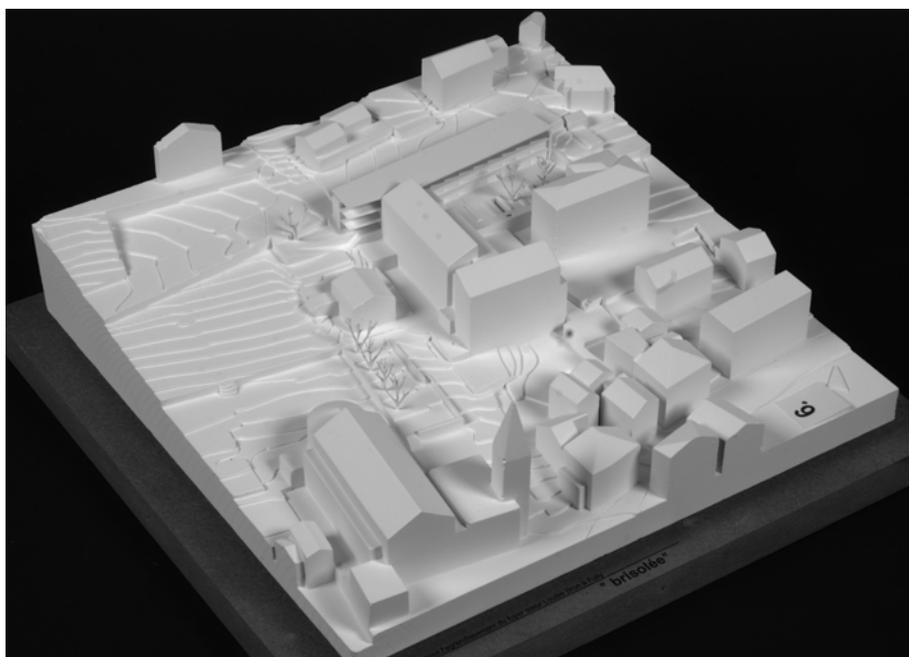
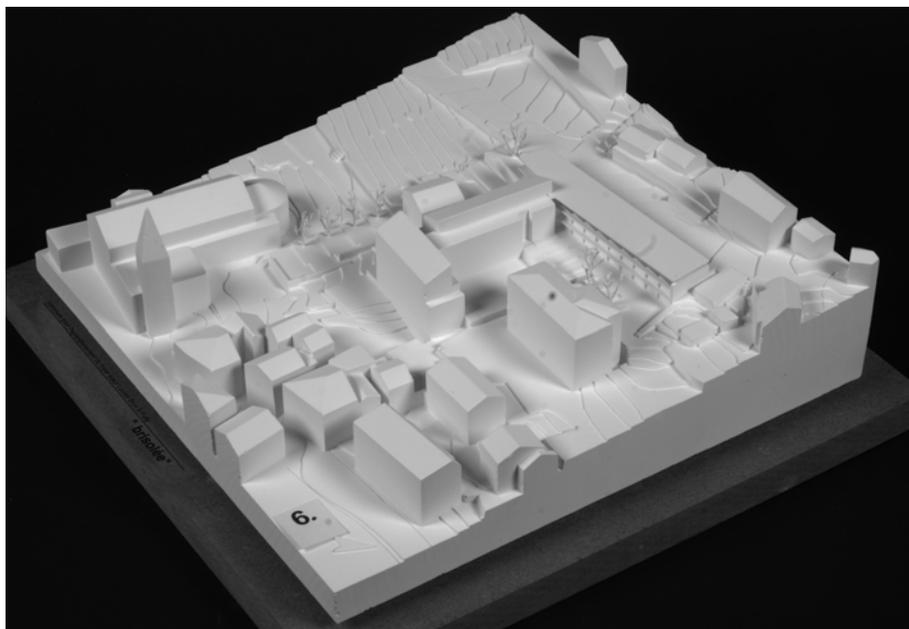
Aux abords de l'église, le foyer de jour s'implante et s'exprime comme une grande maison ouverte sur la vie du quartier. L'échelle des interventions proposées est en adéquation avec le contexte.

L'auteur du projet, dans un souci de clarification, réaménage une nouvelle entrée sur le front sud du foyer existant. Cette proposition n'est pas convaincante et la transformation du rez de chaussée qui en découle n'apporte pas de réponse satisfaisante au problème posé. De plus, le nouveau dispositif d'entrée ne permet pas l'accès aux personnes avec mobilité réduite.

Au nord, l'agrandissement proposé est perçu comme une aile se liant fortement à la partie existante. Aucune nouvelle distribution verticale n'est proposée ce qui oblige les résidents de l'appartement collectif à accéder depuis la partie existante. Dans ce sens, un accès indépendant au logement aurait mérité d'être traité.

La nouvelle toiture devient une grande terrasse accessible depuis le dernier niveau, l'utilisation de cette grande surface telle que proposé reste encore à démontrer.

Les qualités spatiales du foyer de jour sont appréciées par le jury, en effet les différents accès et parcours intérieurs démontrent une recherche architecturale de qualité.



Projet n° 6

BRISOLEE 1

3^{ème} prix

Fr.14'000.-

Auteur :

KUNZ ARCHITECTES, GENEVE

Collaborateurs : F. KUNZ, A. BAUD, M. DUBUIS, Ph. COINTAULT

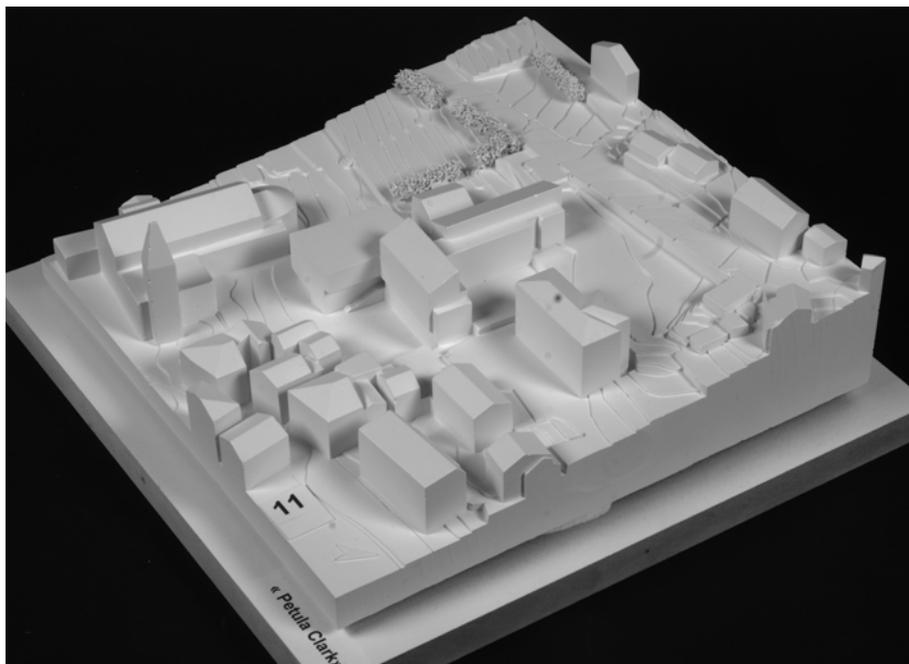
L'extension se caractérise par l'implantation au nord d'un volume de trois niveaux en parallèle de la route communale. L'auteur du projet privilégie la vue et l'ensoleillement tout en recherchant un dialogue avec un paysage plus lointain. Par sa position en limite de parcelle au nord, le volume délimite un espace extérieur protégé. On peut toutefois regretter son traitement et le manque de délimitation claire entre le jardin thérapeutique et l'espace dédié aux enfants. Si le vide résultant des masses construites entre la nouvelle composition de l'Ems et de l'école est intéressant, la vision depuis le jardin clos et sa relation avec la toiture/cour existante restent ambiguës.

La surface disponible entre l'Ems et l'église est réaménagée en une succession de plateaux. Par cette proposition d'aménagement, l'entrée principale de l'établissement est revalorisée. La nouvelle partie trouve naturellement son accès sur cet axe piétonnier.

Les interventions sur le bâtiment existant se font au niveau du rez uniquement. La volonté d'avoir des espaces communautaires plus généreux et plus ouverts, implique la disposition des locaux administratifs autour du patio existant et la création d'un nouveau volume enterré coûteux sans grande qualité architecturale pour la salle d'animation.

Le programme est réparti sur trois niveaux, au rez la psychogériatrie, au 1^{er} l'appartement collectif, au dernier niveau le foyer de jour bénéficiant d'un dégagement au nord et au sud. Si la recherche d'une certaine modularité dans le plan est appréciée par le jury, la vision des appartements collectifs sur le jardin de l'unité de psychogériatrie reste problématique et difficilement compatible au vu de la grande différence d'autonomie des deux types de population.

Les espaces de déambulation pour l'unité de psychogériatrie souffrent d'un manque évident de lumière naturelle. De plus, la position des espaces de séjour en extrémité Est, impliquent une longue circulation sans grande qualité.



Projet n° 11 PETULA CLARK

4^{ème} prix

Fr. 8'000.-

Auteur : BUNQ SARL, ROLLE

Collaborateurs : L. GRAILLE, C. LECOULTRE, P. GLOOR, J. GRISEL

L'auteur organise l'ensemble du programme dans un volume unique accolé au bâtiment existant dans l'angle sud-ouest. La rue est déplacée à l'ouest le long du cimetière et un accès piéton, entre les volumes, amène aux entrées de l'établissement médico-social et au foyer de jour. Par sa position, le bâtiment tente de rapprocher l'EMS du village.

Le volume créé est lié par la circulation horizontale à l'ancien aux étages 1 et 2. Le rapport volumétrique avec la maison située au nord n'est pas très harmonieux. Cette implantation préserve l'espace réservé au jardin thérapeutique situé au nord-est du site. L'accès au garage privé situé au sud-est n'est plus garanti à cause des places de parc.

Au rez-de-chaussée, l'organisation du foyer de jour sur un niveau est appréciée. Les dimensions du hall commun au foyer et aux appartements protégés sont insuffisantes. Ses fonctions doivent être indépendantes. Les petites modifications apportées à l'administration sont bien résolues.

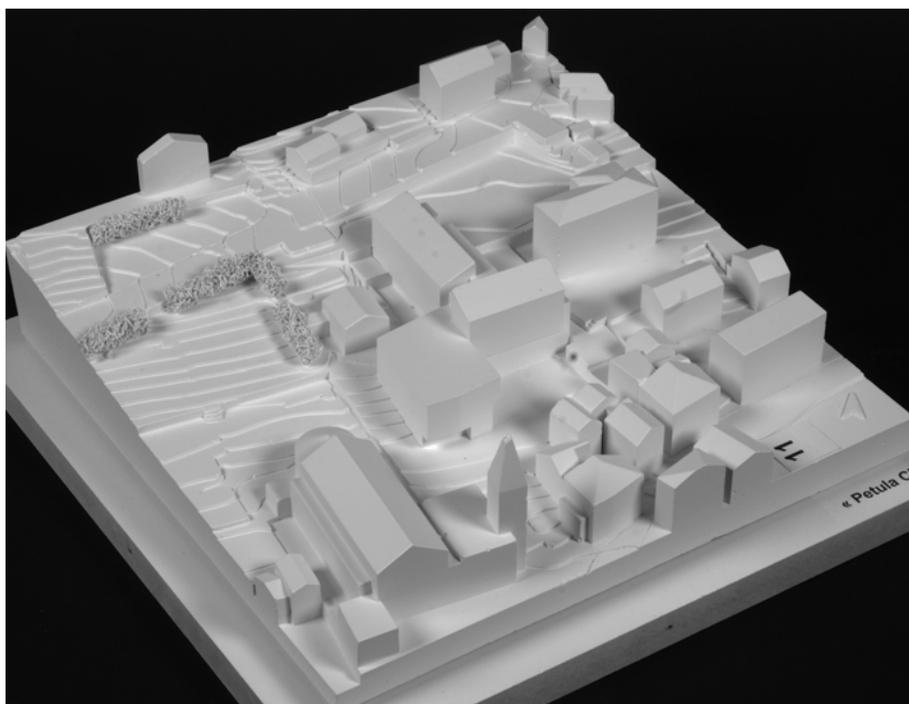
A l'étage 1, les appartements protégés sont bien distribués et proportionnés, l'espace commun au sud-ouest est intéressant en revanche celui disposé au nord et anecdotique. Ces appartements devraient être séparés des chambres existantes.

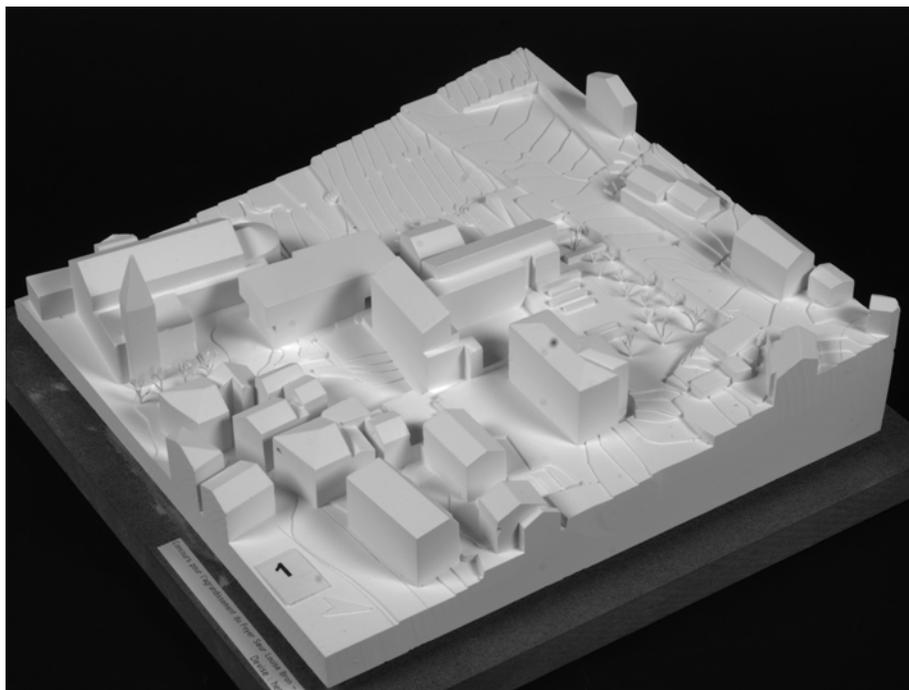
A l'étage de la psycho gériatrie, les chambres sont correctement disposées par contre la position des espaces communs n'est pas adéquate. Il est regrettable de ne pas avoir plus de relation entre l'étage et le jardin thérapeutique.

Par la position du nouveau volume, le jardin à une position excentrique qui mériterait un traitement plus particulier sur les relations au travers du bâtiment existant.

La division du jardin thérapeutique en sous espace est peu convaincante et reste très schématique.

Ce projet a le mérite d'avoir essayé de travailler sur un volume unique, accolé à l'ancien. Il offre une organisation claire dans les étages, mais les espaces extérieurs sont peu en relation avec les besoins.





Projet n° 1

HENRIETTE

5^{ème} prix

Fr. 7'000.-

Auteur : CLAVIEN ROSSIER ARCHITECTES, GENEVE

Collaborateurs : V. CLAVIEN, N. ROSSIER, L. CHABOT

L'auteur du projet propose l'ensemble du programme dans un volume unique et intervient un minimum sur le bâtiment existant. Par son implantation au sud-ouest de l'établissement médico-social, il rétablit la géométrie de la rue et maintient le passage aux parties arrières de services. Les entrées s'organisent sur cette rue. Par sa position, le bâtiment cherche le rapprochement de l'EMS au village.

Le volume créé est lié par la circulation horizontale à l'ancien aux étages 1 et 2. Par l'organisation verticale du nouveau bâtiment, la topographie de l'endroit est respectée. Le rapport volumétrique avec la maison située au nord et l'église n'est pas très harmonieux. La distance à la limite, côté église, n'est pas respectée. Cette implantation préserve l'espace réservé au jardin thérapeutique situé au nord-est du site.

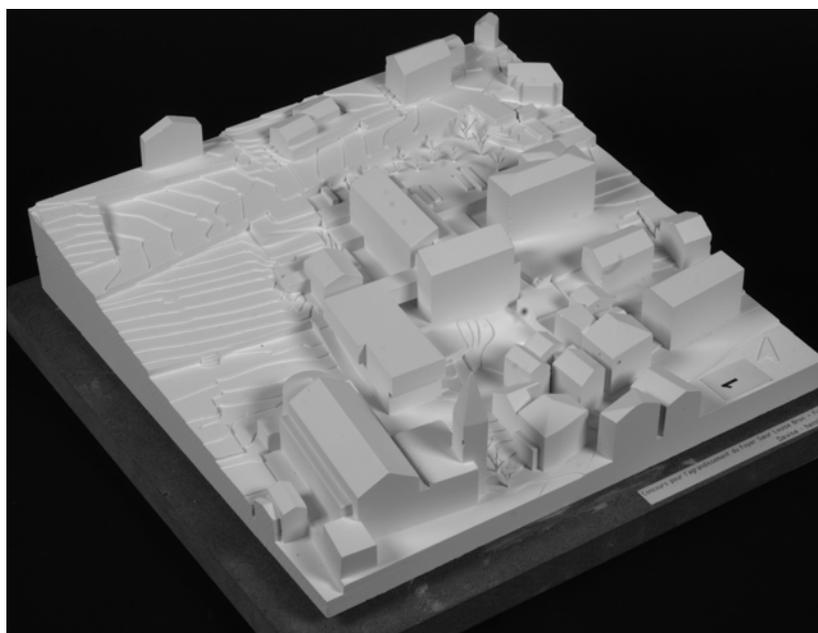
Au rez-de-chaussée, l'organisation du foyer de jour est correcte, cependant les vues offertes par les ouvertures des chambres de repos ne sont pas très attractives. Les petites modifications apportées à l'administration sont bien résolues.

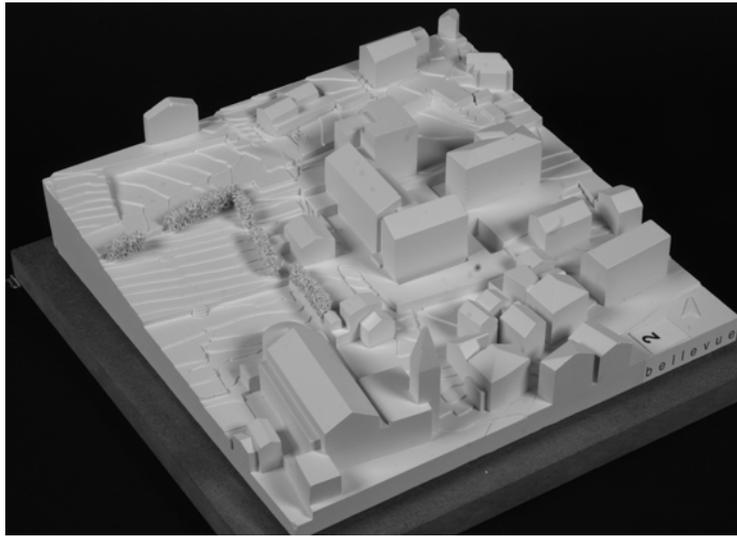
A l'étage 1, l'organisation de l'appartement protégé est appréciée, les circulations et les zones communes sont bien dimensionnées et bien placées. Cet appartement devrait être séparé des chambres existantes.

A l'étage de la psycho gériatrie, les circulations et les espaces communs sont bien gérés. Il est regrettable de ne pas avoir plus de relation entre l'étage et le jardin thérapeutique. Par la position du nouveau volume, le jardin à une position excentrique qui mériterait un traitement plus particulier sur les relations au travers du bâtiment existant.

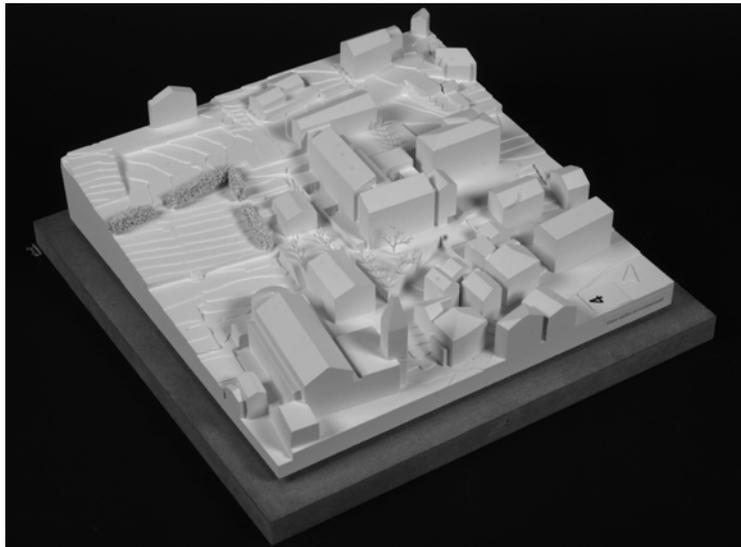
La division du jardin thérapeutique en sous espace est peu convaincante et reste très schématique.

Ce projet a essayé de travailler sur un volume unique, lié ponctuellement à l'ancien bâtiment par les étages. Il offre des espaces communs de qualité mais les espaces extérieurs sont peu en relation avec les besoins.

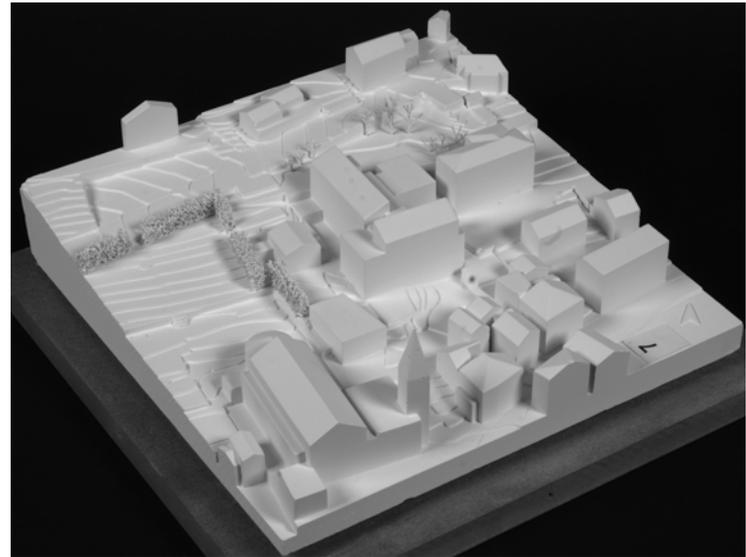




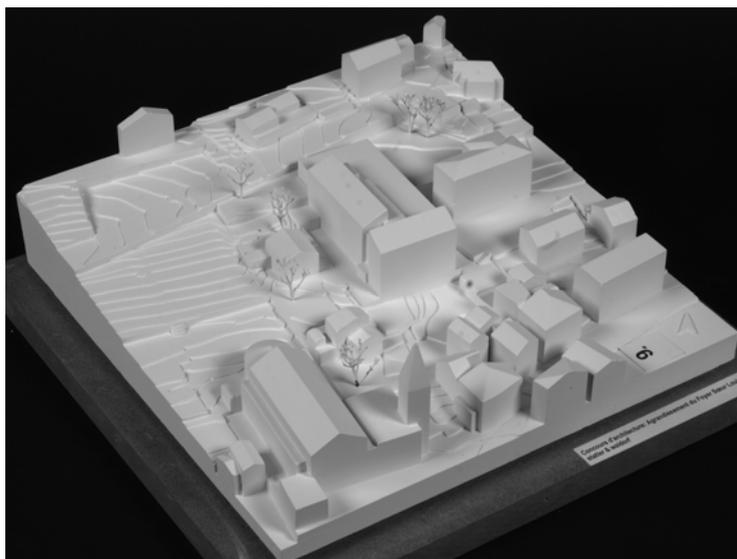
N° 2 Auteur : Dreipunkt Ag für konzept. Entwurt. Realis. / Brigade
Collaborateurs : Clausen D., Christen D., Zenhausern K.,
Umricelli B., Mattner J., Imboden P.,



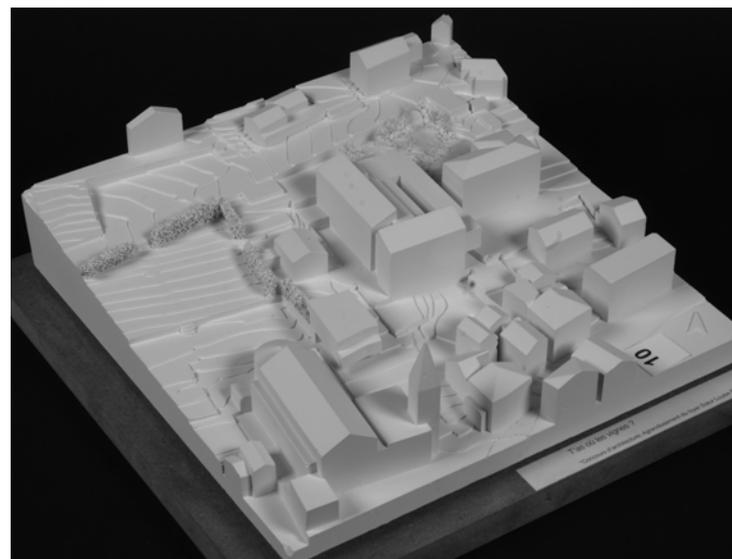
N° 4 Auteur : Atelier Léonard Bender / Fully
Collaborateurs : Bender L.



N° 7 Auteur : MCA SA Laurent Crettenand / Martigny
Collaborateurs : Masoni B., Crettaz C., Staub J., Petrillo T., Crettenand L.



N° 9 Auteur : B.F.I.K. architectes hes-uts / Fribourg
Collaborateurs : Berchier N., Fauchère M., Imboden B., Kauffmann M.,



N° 10 Auteur : Jean-Marie Bondallaz / Carouge
Collaborateurs : Guglielmetti J., Jorg F., Luis S., Menningen A.,
Merzel B., Nguyen H., Schmitt S., Stendardo D.,